

Congé ou prime pour les Travailleurs des services de Remorquage

CP 139 - Batellerie (remorquage)

Choix entre le congé ou la prime

En janvier, vous pouvez choisir entre prendre vos jours de congé d'ancienneté, ou recevoir une prime d'ancienneté !

Nombre de jours de congé d'ancienneté

Chaque travailleur bénéficie d'un jour de congé d'ancienneté pour chaque période de 5 ans de service. Pour les travailleurs des services de remorquage portuaire, cela correspond à 14 heures par jour. À partir de 30 ans de service, vous obtenez un jour supplémentaire.

Choisir entre le congé ou la prime

Chaque année, **avant le 15 janvier**, vous avez la possibilité de choisir :

- De prendre vos jours de congé,
- De recevoir une prime, ou
- Une combinaison des deux.

Si vous optez pour la **prime**, elle sera **versée à la fin de l'année**.



Votre liberté, votre voix

